



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Déclaration de l'OIT relative
aux principes et droits fondamentaux
au travail et son suivi: examen
des formulaires de rapport
pour le suivi annuel****Sommaire**

A sa 277^e session, en mars 2000, le Conseil d'administration a approuvé une recommandation des experts-conseillers sur la Déclaration selon laquelle le Conseil d'administration devait réexaminer les formulaires de rapport utilisés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les experts-conseillers ont préconisé une nouvelle approche ainsi qu'un certain nombre d'ajustements qui exigent le remplacement de ces formulaires. Compte tenu de ces propositions, le Bureau a préparé quatre projets de formulaire et un texte d'introduction commun. Ces textes sont annexés au présent document pour examen par le Conseil d'administration en vue de leur approbation pour utilisation dès avril 2001, qui marquera le début du prochain examen annuel. *Point appelant une décision:* paragraphe 10.

- 1. Contexte.** Le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail prévoit un examen annuel des efforts déployés, conformément à la Déclaration, par les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié toutes les conventions fondamentales¹. L'objectif du suivi promotionnel est d'encourager les efforts déployés par ces Etats pour promouvoir les principes et droits fondamentaux énoncés dans la

¹ Annexe, Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, paragr. II.B.1. Le suivi se fait sur la base de rapports demandés aux Membres au titre de l'article 19, paragr. 5 e), de la Constitution, qui prévoit [pour le membre] l'obligation de faire rapport sur «l'état de sa législation et sur sa pratique ..., en précisant dans quelle mesure l'on a donné suite ou l'on se propose de donner suite à toute disposition de la convention par voie législative, par voie administrative, par voie de contrats collectifs ou par toute autre voie, et en exposant quelles difficultés empêchent ou retardent la ratification d'une telle convention».

Déclaration et de permettre l'identification des domaines dans lesquels l'assistance de l'Organisation pourrait être utile pour faciliter la mise en œuvre de ces principes et droits ².

2. Objet des rapports annuels. Les formulaires de rapport dans le cadre du suivi annuel de la Déclaration sont conçus de manière à obtenir des gouvernements des informations sur toutes modifications éventuelles de leur législation et de leur pratique, compte tenu de l'article 23 de la Constitution et de la pratique établie ³. Comme l'ont fait remarquer les experts-conseillers, les premiers rapports devraient en principe établir la base à partir de laquelle chaque pays pourra mesurer ses progrès. Cette base reste à établir dans un certain nombre de cas ⁴. Selon les termes employés par les experts-conseillers, «le suivi de la Déclaration représente pour un pays une occasion d'examiner sa propre situation et de demander de l'aide» ⁵. Conformément à la nature promotionnelle du suivi, ces informations sont recherchées non pas à des fins de comparaison entre les pays, mais plutôt pour que chaque pays puisse marquer ses progrès dans son contexte socio-économique particulier.

3. Mandat. Pour les deux premiers examens annuels, les formulaires de rapport utilisés ont été ceux que le Conseil d'administration avait approuvés lors de sa 274^e session (mars 1999) ⁶. Lorsque le Conseil d'administration a désigné les experts-conseillers, il a inclus dans leur mandat la possibilité de proposer toute modification aux formulaires de rapport qu'ils jugeraient souhaitable ⁷. L'une des recommandations émises par les experts-conseillers et approuvées par le Conseil d'administration à sa 277^e session (mars 2000) portait sur le réexamen des formulaires de rapport dans le cadre du suivi ⁸.

4. Modifications recommandées. Dans leur introduction à la première compilation de rapports, les experts-conseillers ont noté qu'«une révision des formulaires de rapport serait souhaitable, pour les rendre plus efficaces, pour produire le type d'informations nécessaires» ⁹. Comme ils l'indiquent dans leur introduction à la deuxième compilation, les objectifs de cette révision devraient être de rendre les questions plus claires et plus précises, de prévoir une ventilation par sexe et d'intégrer des questions concernant les pires formes de travail des enfants ¹⁰. Auparavant, ils avaient attiré une attention particulière sur la nécessité d'inclure des questions visant à obtenir davantage d'informations sur:

- a) les conditions sociales et économiques qui influent sur le respect des principes énoncés dans la Déclaration;

² Annexe, suivi de la Déclaration, paragr. I.1 et 2 et paragr. II.A.1.

³ *Ibid.*, paragr. II B.1.

⁴ Document GB.277/3/1, paragr. 43.

⁵ *Ibid.*, paragr. 9.

⁶ Les formulaires de rapport utilisés jusqu'à présent figurent dans le document GB.277/3/1.

⁷ Document GB.276/3, paragr. 2, et document GB.274/2.

⁸ Document GB.277/3/1, paragr. 24.

⁹ *Ibid.*, paragr. 47.

¹⁰ Document GB.280/3/1, paragr. 17.

- b) la liberté d'association, eu égard aux organisations d'employeurs et de travailleurs;
- c) les mesures politiques et législatives visant au respect des principes et droits fondamentaux dans le secteur informel ¹¹.

5. Ils ont également suggéré de ¹²:

- a) éviter que les questions se chevauchent et veiller à ce qu'elles soient plus claires;
- b) reconfigurer les formulaires pour stimuler la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs au processus;
- c) ajouter une dimension sexospécifique, notamment demander des données ventilées par sexe et tenir compte des spécificités de la vie des femmes, des hommes, des garçons, des filles;
- d) prendre en compte plus explicitement l'égalité de rémunération et d'autres aspects de la discrimination lors de la révision des formulaires de rapport;
- e) reformuler les questions portant sur l'élimination de la discrimination dans l'emploi ou la profession pour encourager des réponses plus significatives. Par exemple, les données pourraient être ventilées par groupe social et être complétées par des informations plus détaillées sur les types de mesures appliquées pour éliminer la discrimination;
- f) rendre les formulaires de rapport plus spécifiques en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et faire en sorte qu'ils favorisent l'identification d'indicateurs;
- g) ajouter une dimension sexospécifique au formulaire de rapport sur le travail des enfants.

6. Entrée en vigueur de la convention n° 182. Vu l'entrée en vigueur le 19 novembre 2000 de la huitième convention fondamentale, à savoir la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, il est indispensable d'adapter le formulaire de rapport concernant l'abolition effective du travail des enfants pour prendre en compte les principes énoncés dans cette convention.

7. Identification des obstacles et des besoins de coopération technique. Il convient de modifier les formulaires de rapport pour mieux déceler, d'une part, les obstacles au respect des principes fondamentaux et droits au travail et, d'autre part, les besoins de coopération technique dans ce domaine ¹³. Les nouveaux formulaires proposés tentent de rendre ces aspects plus explicites, conformément à la nature promotionnelle du suivi de la Déclaration.

¹¹ Document GB. 277/3/1, paragr. 24.

¹² Document GB.277/3/1, paragr. 47, 48, 49, 93 et 113.

¹³ Document GB.280/3/1, paragr. 17. Chaque année, en novembre, le Conseil d'administration est appelé à déterminer les priorités et les plans d'action de la coopération technique en rapport avec le thème traité par le Rapport global soumis à la précédente session de la Conférence internationale du Travail. C'est ce qu'il a fait en novembre 2000 (document GB.279/TC/3) pour la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

- 8. Recherche d'une efficacité accrue.** La reconfiguration des formulaires de rapport vise à promouvoir l'efficacité tant pour les gouvernements que pour le Bureau. Les nouveaux formulaires, qui figurent dans les annexes I à IV, comprennent des questions formulées de manière à permettre des réponses par oui ou par non ou à choix multiples, tout en invitant à des explications plus détaillées. On s'est efforcé d'éviter les questions appelant une information disponible ailleurs (par exemple, statistiques économiques publiées ou informations sur des projets du BIT en cours dans le pays). On espère que cette nouvelle approche favorisera la production d'une compilation de rapports plus courte dès l'année prochaine.
- 9.** A leur deuxième session (29 janvier – 2 février 2001), les experts-conseillers ont examiné les projets de formulaires de rapports révisés préparés par le Bureau et ils ont recommandé un certain nombre d'ajustements. Les questions ont été modifiées et rendues plus claires, en consultation avec le Bureau de statistique. Le texte d'introduction commun est très semblable à celui qui avait été approuvé pour les questionnaires actuels et contient en outre de brèves instructions pour remplir les formulaires. On a également ajouté la phrase suivante: «Les questions posées dans les formulaires de rapport n'impliquent en aucun cas d'autres obligations que celles qui sont énoncées dans la Constitution, la Déclaration et son suivi.»
- 10. *La commission est invitée à recommander au Conseil d'administration d'approuver les quatre formulaires de rapport révisés figurant dans l'addendum et les annexes I à IV au présent document pour utilisation par le Bureau à dater d'avril 2001 dans le cadre du suivi annuel de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.***

Genève, le 26 février 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 10.

Addendum

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaires pour les rapports annuels: introduction aux formulaires de rapport

1. Chaque formulaire de rapport comprendra l'introduction suivante:

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998, à sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories de principes et droits énoncés dans la Déclaration. Les questions posées dans les formulaires de rapport n'impliquent en aucun cas d'autres obligations que celles qui sont énoncées dans la Constitution, la Déclaration et son suivi.

Ce formulaire de rapport, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, est conçu à l'usage des Etats qui n'ont pas ratifié les conventions pertinentes. Pour les questions appelant un oui ou un non, ou demandant de cocher une case, veuillez marquer clairement la réponse. Les réponses aux questions appelant un texte plus détaillé sur une feuille séparée doivent indiquer le numéro de la question dont il s'agit. Pour les questions demandant une classification, par exemple, des différents types de besoins de coopération technique, veuillez indiquer l'élément qui vous paraît le plus important par le chiffre 1, le deuxième plus important par le chiffre 2, etc. Textes législatifs, statistiques et autres informations ne doivent être fournis que s'ils n'ont pas encore été transmis au BIT.

Le Bureau international du Travail fournira sur demande une assistance pour remplir ces formulaires.

Les réponses sont demandées pour le 1^{er} septembre de chaque année et doivent être adressées à:

Programme focal pour la promotion de la Déclaration
4 route des Morillons
1211 Genève 22
Suisse
Télécopie: +41-22-799-6329
Courrier électronique: declaration@ilo.org

Annexe I. Formulaire de rapport COLL

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport (révisé) – PROJET

Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective

Note: Si votre gouvernement a déjà fourni un rapport complet sur le sujet, vous pouvez passer à la question 18 et suivantes

I. Reconnaissance du principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective

1. Le principe de la liberté d'association, c'est-à-dire le droit des employeurs et des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'affilier à ces organisations, est-il reconnu dans votre pays? oui non

Dans l'affirmative, de quelle manière?

- a) Par la Constitution oui non
 b) Par la législation oui non
 c) Par décisions judiciaires oui non
 d) Autres. Veuillez préciser: _____

Veuillez joindre une copie des instruments juridiques pertinents à moins qu'ils n'aient déjà été envoyés au BIT, sous la référence Q1.

2. Veuillez indiquer si la garantie d'exercer la liberté d'association s'applique dans votre pays aux catégories suivantes:

- a) Travailleurs agricoles oui non
 b) Travailleurs migrants oui non
 c) Travailleurs du secteur informel oui non
 d) Travailleurs d'un âge inférieur à _____ ans oui non
 e) Tous les travailleurs de la fonction publique oui non
 f) Certaines catégories de travailleurs de la fonction publique oui non

Veuillez préciser lesquelles: _____

- g) Enseignants oui non
 h) Professionnels de la santé oui non
 i) Travailleurs domestiques oui non
 j) Autres catégories de travailleurs. oui non

Veuillez préciser lesquelles: _____

k) Employeurs de toutes catégories. oui non

Veillez préciser lesquelles: _____

Dans la négative, veuillez donner les raisons pour lesquelles les catégories en question ne jouissent pas de la liberté d'association.

Veillez poursuivre, si nécessaire, sur un feuillet séparé, sous la référence Q2.

3. Une autorisation préalable du gouvernement est-elle nécessaire pour créer:

a) une organisation de travailleurs? oui non

b) une organisation d'employeurs? oui non

4. Les travailleurs peuvent-ils exercer leur droit à la liberté d'association aux niveaux suivants?

a) Entreprise oui non

b) Secteur ou branche d'activité oui non

c) National oui non

d) International oui non

5. Les employeurs peuvent-ils exercer leur droit à la liberté d'association aux niveaux suivants?

a) Entreprise oui non

b) Secteur ou branche d'activité oui non

c) National oui non

d) International oui non

6. Le gouvernement peut-il intervenir dans le fonctionnement d'une organisation de travailleurs?

oui non

Dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

7. Le gouvernement peut-il intervenir dans le fonctionnement d'une organisation d'employeurs?

oui non

Dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

8. Le principe de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, c'est-à-dire en particulier la possibilité pour les organisations de travailleurs et d'employeurs de prendre part à la négociation volontaire d'accords collectifs régissant les conditions d'emploi, est-il reconnu dans votre pays? oui non

Dans l'affirmative, de quelle manière?

- a) Par la Constitution oui non
 b) Par la législation oui non
 c) Par décisions judiciaires oui non
 d) Autres. Veuillez préciser: _____

Veuillez joindre une copie des instruments juridiques pertinents sauf si vous les avez déjà envoyés au BIT, sous la référence Q8.

9. Veuillez indiquer si les catégories suivantes peuvent participer à des négociations collectives.

- a) Travailleurs agricoles oui non
 b) Travailleurs migrants oui non
 c) Travailleurs du secteur informel oui non
 d) Travailleurs d'un âge inférieur à _____ ans oui non
 e) Tous les travailleurs de la fonction publique oui non
 f) Certaines catégories de travailleurs de la fonction publique oui non

Veuillez préciser lesquelles: _____

- g) Enseignants oui non
 h) Professionnels de la santé oui non
 i) Travailleurs domestiques oui non
 j) Autres catégories de travailleurs oui non

Veuillez préciser lesquelles: _____

- k) Employeurs de toutes catégories oui non

Veuillez préciser lesquelles: _____

Dans la négative, veuillez donner les raisons pour lesquelles les catégories en question ne peuvent prendre part à des négociations collectives.

10. Les conventions collectives sont-elles soumises à l'autorisation ou à l'approbation du gouvernement? oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quelles circonstances.

11. Le principe de la reconnaissance effective du droit de négociation collective est-il reconnu aux niveaux suivants?

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| a) Entreprise | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) Secteur ou branche d'activité | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) National | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| d) International | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| e) Autres. Veuillez préciser: _____ | | |

II. Efforts déployés ou envisagés pour mettre en œuvre le principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective

12. Veuillez décrire les efforts déployés ou envisagés en vue du respect, de la promotion et de la réalisation du principe de la liberté d'association.

13. Veuillez décrire les efforts déployés ou envisagés en vue du respect, de la promotion et de la réalisation du principe de la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

14. Le gouvernement établit-il ou reçoit-il les statistiques suivantes?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| a) Effectifs syndicaux | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Dans l'affirmative, ces statistiques sont-elles ventilées par sexe? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) Effectifs d'organisations d'employeurs | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Dans l'affirmative, ces statistiques sont-elles ventilées par sexe? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) Nombre de travailleurs visés par des conventions collectives | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Dans l'affirmative, ces statistiques sont-elles ventilées par sexe? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Veuillez fournir tous renseignements utiles sur les statistiques publiées et joindre à votre réponse des statistiques récentes à titre d'exemple si elles n'ont pas déjà été fournies au BIT.

15. Le gouvernement tient-il des statistiques sur:

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| a) Le nombre de litiges portés devant les autorités compétentes ou les tribunaux pour non-respect de la liberté d'association? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) Le résultat de ces litiges? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

- c) D'autres aspects de la liberté d'association? oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels:

| |
|--|
| |
|--|

Veuillez fournir des statistiques récentes, à titre d'exemple, si elles n'ont pas déjà été communiquées au BIT.

16. Le gouvernement tient-il des statistiques sur:

- a) Le nombre de litiges portés devant les autorités compétentes pour non-respect du principe de la reconnaissance effective du droit de négociation collective? oui non
- b) Le résultat de ces litiges? oui non
- c) Les secteurs ou branches d'activité dans lesquels ont été signées des conventions collectives? oui non
- d) D'autres aspects de la reconnaissance effective du droit de négociation

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels:

| |
|--|
| |
|--|

Veuillez fournir des statistiques récentes à titre d'exemple, si elles n'ont pas déjà été communiquées au BIT.

17. Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres organismes multilatéraux que l'OIT ou avec des bailleurs de fond bilatéraux et/ou d'autres organisations pour promouvoir le principe de la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective? oui non

Dans l'affirmative, veuillez donner une brève description des modalités de cette coopération (veuillez joindre tout document pertinent à ce sujet sous la référence Q17).

| |
|--|
| |
|--|

III. Progrès et réalisations dans le domaine de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective

- 18.** Si votre gouvernement a déjà soumis un rapport complet sur le principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective dans le cadre du suivi de la Déclaration, veuillez décrire toute modification significative intervenue depuis lors.

| Changement | Date |
|------------|------|
| | |

IV. Obstacles à la mise en œuvre du principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective

19. Quels sont dans votre pays les principaux obstacles à la mise en œuvre des principes susmentionnés?

| |
|--|
| |
|--|

V. Besoins prioritaires en matière de coopération technique

20. Le gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la mise en œuvre du principe de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos besoins en matière de coopération technique, en les classant par ordre de priorité (1 pour le plus important, 2 pour le suivant, etc.)

| Besoins | Priorité |
|---|----------|
| Réforme de la législation du travail | |
| Réforme d'autres instruments juridiques | |
| Formation de responsables gouvernementaux | |
| Formation des membres des organisations d'employeurs et de travailleurs | |
| Renforcement de la capacité statistique | |
| Echange de données d'expérience entre pays ou régions | |
| Autres. Veuillez préciser | |

Veuillez fournir des informations plus détaillées sur les **trois premiers** besoins prioritaires définis, sous la référence Q20.

VI. Elaboration du rapport

21. Pour l'élaboration de son rapport le gouvernement a-t-il consulté:

- a) des organisations d'employeurs? oui non
- b) des organisations de travailleurs? oui non
- c) des organismes gouvernementaux particuliers? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire le processus de consultation.

| |
|--|
| |
|--|

22. Observations au sujet du rapport:

- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations? oui non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations? oui non

23. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste.***24.** A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste.*

Veillez joindre tout autre document pertinent sur des efforts déployés par votre pays pour promouvoir le principe de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Veuillez donner ci-après la liste de ces documents (par exemple, données concernant l'évolution économique et démographique).

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe II. Formulaire de rapport FORCE

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport (révisé) – PROJET

Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Note: Si votre gouvernement a déjà fourni un rapport complet sur le sujet, vous pouvez passer à la question 16 et suivantes

I. Reconnaissance du principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

1. Le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire est-il reconnu dans votre pays:

- | | | | |
|----|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| a) | par la Constitution? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) | par voie législative? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) | par la jurisprudence? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| d) | d'une autre façon? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Veillez préciser laquelle: _____

Veillez joindre un exemplaire des instruments législatifs ou réglementaires pertinents, à moins que ceux-ci n'aient déjà été envoyés au BIT.

2. Le gouvernement a-t-il adopté une politique nationale et/ou un plan visant l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans l'affirmative, veuillez en décrire la portée et les objectifs.

Veillez joindre tout document pertinent à cet égard sous la référence Q2.

Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une politique et/ou un plan de ce type? oui non

Si oui, date d'adoption envisagée _____

3. La législation de votre pays définit-elle le travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans l'affirmative, quelle est cette définition?

Veillez poursuivre sur un feuillet à part, si nécessaire, sous la référence Q3.

4. La législation visant à éliminer le travail forcé ou obligatoire couvre-t-elle les différents types de travail suivant?

- a) Travail effectué dans une entreprise familiale oui non
- b) Travail en entreprise de taille inférieure à _____ oui non
- c) Travail à domicile oui non
- d) Agriculture commerciale oui non
- e) Agriculture familiale et petite agriculture oui non
- f) Aspects du travail carcéral faisant intervenir le travail forcé oui non
- g) Autres. oui non

Veillez préciser _____

5. Existe-t-il d'autres personnes ou groupes auxquels ne s'applique pas cette protection? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer lesquels.

Veillez si nécessaire, poursuivre sur un feuillet à part, sous la référence Q4.

6. La législation de votre pays prévoit-elle des sanctions applicables aux personnes ayant eu recours ou ayant favorisé le recours au travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les sanctions appliquées aux différents cas de travail forcé ou obligatoire (par exemple, servage, servitude pour dettes, travail forcé associé à la traite d'êtres humains).

Veillez donner des exemples récents de sanctions imposées à l'encontre de personnes ayant eu recours au travail forcé.

7. Quelle est la situation de votre pays en ce qui concerne le travail carcéral dans l'optique de l'élimination du travail forcé ou obligatoire?

| |
|--|
| |
|--|

8. Veuillez décrire la situation actuelle de votre pays au regard du travail forcé ou obligatoire.

| |
|--|
| |
|--|

Veuillez poursuivre sur un feuillet à part sous la référence Q8.

II. **Efforts déployés ou envisagés pour éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire**

9. Des mesures ou des programmes spécifiques ont-ils été mis en place ou sont-ils envisagés pour en finir avec toutes les formes de travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans la négative, veuillez passer à la question 12.

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de mesures prises en cochant les cases appropriées.

| Type de mesure | Mise en œuvre | Envisagée |
|--|---------------|-----------|
| Réforme des instruments juridiques | | |
| Mécanismes d'inspection ou de supervision | | |
| Sanctions pénales | | |
| Sanctions civiles ou administratives | | |
| Mécanisme institutionnel particulier | | |
| Création d'emplois et augmentation de la capacité de gain | | |
| Programmes d'éducation | | |
| Réadaptation des personnes ayant été soumises au travail forcé | | |
| Sensibilisation/mobilisation | | |
| Programmes ou projets de coopération internationale | | |
| Autres mesures. Veuillez préciser: | | |

Veuillez donner des détails complémentaires sur les mesures ou programmes mis en œuvre ou envisagés, en précisant la date à laquelle ces mesures ont été ou seront mises en application, ainsi que les organisations parties au projet, sous la référence Q9.

10. Ces mesures ou programmes accordent-ils une attention particulière à certains groupes de la population (femmes, enfants, filles)? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer lesquels et décrire les mesures particulières prises pour remédier à leur situation.

11. Veuillez indiquer si des organisations d'employeurs ou de travailleurs ont pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures ou programmes et préciser de quelle manière.

12. Existe-t-il, au sein de votre gouvernement, une/des autorité(s) responsable(s) de l'identification, de l'émancipation et/ou de la réadaptation des travailleurs forcés? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom de cette/ces autorité(s) et décrire ses fonctions.

13. Existe-t-il d'autres organisations, nationales ou internationales, travaillant en collaboration avec des organismes gouvernementaux, ou indépendamment, qui traitent des questions de travail forcé dans votre pays. oui non

Dans l'affirmative, veuillez nommer ces organisations et décrire brièvement leurs activités.

14. Le gouvernement tient-il des statistiques ou collecte-t-il d'autres données concernant l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans l'affirmative, veuillez donner des renseignements complémentaires sur:

- a) les institutions chargées de recueillir et d'analyser les informations en question;
- b) la façon dont ces informations sont recueillies (enquêtes occasionnelles, périodiques, activités de l'inspection du travail);
- c) le type de statistiques tenues et d'informations recueillies (nombre d'hommes, de femmes et d'enfants soumis au travail forcé (y compris la servitude pour dettes), types de tâches effectuées, sanctions imposées, plaintes enregistrées, estimation du nombre de personnes victimes de la traite d'êtres humains à destination d'autres pays ou du vôtre, ou à l'intérieur même de votre pays, nombre de personnes ayant échappé au travail forcé).

| |
|--|
| |
|--|

Veuillez joindre une copie des statistiques ou des enquêtes publiées ou donner toute indication à ce sujet, à moins que ces éléments n'aient déjà été fournis au BIT.

III. Progrès et réalisations en matière d'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

15. Certaines des mesures prises dans votre pays peuvent-elles être considérées comme des exemples de réussite dans le domaine de l'élimination du travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces mesures (en faisant ressortir le rôle joué par les partenaires sociaux et les autres acteurs).

| |
|--|
| |
|--|

16. Si votre gouvernement a déjà soumis un rapport complet sur le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, dans le cadre du suivi de la Déclaration, veuillez décrire toute modification significative intervenue depuis lors (évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel; lancement de programmes majeurs; évolution du nombre de personnes assujetties au travail forcé).

| Changement | Date |
|------------|------|
| | |

IV. Obstacles en matière d'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

17. Quels sont dans votre pays les principaux obstacles à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire?

| |
|--|
| |
|--|

V. **Besoins en matière de coopération technique**

18. Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place les activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination du travail forcé ou obligatoire? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos besoins en matière de coopération technique, en les classant par ordre de priorité (1 pour le plus important, 2 pour le suivant, etc.):

| Besoins | Priorité |
|--|----------|
| Réforme juridique (législation du travail et autres lois et règlements pertinents) | |
| Conseil en matière de politique | |
| Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables (inspection et administration du travail par exemple) | |
| Formation des fonctionnaires d'autres services (police, justice, travailleurs sociaux, enseignants, etc.) | |
| Amélioration de la collecte et de l'analyse de données | |
| Renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs | |
| Création d'emplois, développement des qualifications et génération de revenus pour les travailleurs vulnérables | |
| Systèmes de protection sociale | |
| Développement rural (réforme agraire, amélioration des infrastructures rurales, programmes de vulgarisation agricole, facilité de commercialisation, microcrédits, etc.) | |
| Sensibilisation, instruction juridique élémentaire et mobilisation | |
| Echange de données d'expérience entre pays ou régions | |
| Mécanismes de coopération transfrontières | |
| Coordination interinstitutionnelle | |
| Autres. Veuillez préciser: | |

*Veuillez fournir des informations plus détaillées en ce qui concerne les **trois premiers besoins prioritaires**, sous la référence Q18.*

VI. **Elaboration du rapport**

19. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté:

- a) des organisations d'employeurs? oui non
- b) des organisations de travailleurs? oui non
- c) des organismes gouvernementaux particuliers? oui non
- d) des organisations non gouvernementales? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire le processus de consultation.

20. Observations au sujet du rapport:

- a) des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations? oui non
b) des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations? oui non

21. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste.*

22. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste.*

Veillez joindre tout autre document pertinent sur les efforts déployés par votre pays pour éliminer le travail forcé. Veuillez donner ci-après la liste de ces documents (par exemple, données concernant l'évolution économique et démographique).

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe III. Formulaire de rapport ABOL

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport (révisé) – PROJET

Abolition effective du travail des enfants

Note: Si votre gouvernement a déjà fourni un rapport complet sur le sujet, vous pouvez passer à la question 20

I. Reconnaissance du principe de l'abolition effective du travail des enfants

1. Le principe de l'abolition effective du travail des enfants est-il reconnu dans votre pays par l'une des voies suivantes? (Veuillez cocher la réponse appropriée).

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| a) Constitution | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) Législation | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) Jurisprudence | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| d) Autres. Veuillez préciser: _____ | | |

Veuillez joindre un exemplaire des instruments juridiques pertinents, à moins qu'ils n'aient déjà été envoyés au BIT, sous la référence Q1.

2. Existe-t-il une politique nationale ou un plan en vue de l'abolition effective du travail des enfants?
 oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement la portée et les objectifs de cette politique.

Veuillez joindre tout document pertinent en la matière, sous la référence Q2.

Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique nationale et/ou un plan?
 oui, date d'adoption envisagée: _____ non

3. La législation de votre pays fixe-t-elle un âge minimum d'admission à l'emploi? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'âge en question filles: _____ garçons: _____

4. La législation de votre pays donne-t-elle une définition des travaux légers? oui non

Dans l'affirmative, veuillez communiquer cette définition et donner quelques exemples.

Veuillez, si nécessaire, poursuivre sur un feuillet séparé, sous la référence Q4.

Quel est l'âge minimum d'admission aux travaux légers? filles: _____ garçons: _____

5. La législation de votre pays définit-elle les travaux dangereux? oui non

Dans l'affirmative, veuillez donner cette définition et l'illustrer par quelques exemples.

Veuillez, si nécessaire, poursuivre sur un feuillet séparé, sous la référence Q5.

Quel est l'âge minimum d'admission aux travaux dangereux? filles: _____ garçons: _____

6. L'âge minimum d'admission à l'emploi s'applique-t-il aux activités suivantes?

- | | | | |
|----|---|------------------------------|------------------------------|
| a) | Travail effectué dans une entreprise familiale | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) | Travail en entreprise de taille inférieure à: _____ | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) | Travail à domicile | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| d) | Service domestique | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| e) | Activité indépendante | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| f) | Agriculture commerciale | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| g) | Agriculture familiale et petite agriculture | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| h) | Autres. | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Veuillez préciser: _____

7. Existe-t-il dans votre pays des lois ou des règlements visant l'élimination des pires formes de travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez énumérer les activités visées par ces lois ou ces règlements.

Veuillez joindre un exemplaire des instruments juridiques pertinents, à moins qu'ils n'aient déjà été envoyés au BIT, sous la référence Q7.

8. Des mesures sont-elles actuellement prises pour modifier la législation existante ou en adopter une nouvelle afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces mesures.

9. La scolarité est-elle obligatoire pour les enfants dans votre pays? oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

a) l'âge de fin de scolarité obligatoire filles: _____ garçons: _____

b) le nombre d'années ou de classes nécessaires pour achever l'enseignement obligatoire de base
filles: _____ garçons: _____

10. Veuillez décrire la situation actuelle de votre pays au regard du travail des enfants.

| |
|--|
| |
|--|

Veuillez poursuivre sur un feuillet séparé.

11. Y-a-t-il, parmi les pires formes de travail des enfants énumérées ci-après, certaines formes dont on pense qu'elles existent ou dont on soupçonne l'existence dans votre pays? *Veuillez cocher les cases appropriées.*

| Catégorie | Non | Ne sait pas | Oui ou peut-être | |
|---|-----|-------------|------------------|---------|
| | | | Filles | Garçons |
| Vente et/ou traite | | | | |
| Servitude pour dettes, servage, travail forcé ou obligatoire | | | | |
| Recrutement forcé pour des conflits armés | | | | |
| Prostitution | | | | |
| Pornographie | | | | |
| Activités illicites, en particulier production et trafic de stupéfiants | | | | |
| Autres. Veuillez préciser: | | | | |

II. **Efforts déployés ou envisagés en vue de l'abolition effective du travail des enfants**

12. Des mesures ou des programmes d'action particuliers ont-ils été mis en œuvre ou sont-ils envisagés dans votre pays en vue de l'abolition effective du travail des enfants? oui non

Dans la négative, veuillez passer à la question 15.

Dans l'affirmative, veuillez préciser de quelles mesures il s'agit *en cochant les cases appropriées ci-après.*

| Type de mesure | Mesures visant à faire respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi | | Mesures visant à abolir les pires formes de travail des enfants | |
|--|---|------------|---|------------|
| | Mises en œuvre | Envisagées | Mises en œuvre | Envisagées |
| Réforme des instruments juridiques | | | | |
| Mécanismes d'inspection ou de supervision | | | | |
| Sanctions pénales | | | | |
| Sanctions civiles ou administratives | | | | |
| Mécanisme institutionnel spécial | | | | |
| Gratuité de l'enseignement obligatoire | | | | |
| Création d'emplois/amélioration de la capacité de gains | | | | |
| Assistance sociale (allocations, subventions, bourses, etc.) | | | | |
| Réadaptation d'enfants ayant été soustraits au travail | | | | |
| Formation professionnelle et amélioration des qualifications des jeunes travailleurs | | | | |
| Sensibilisation/mobilisation | | | | |
| Programmes ou projets de coopération internationale | | | | |
| Autres mesures. Veuillez préciser: | | | | |

Veuillez fournir, sur un feuillet séparé, des renseignements complémentaires sur les mesures prises ou envisagées, en précisant la date à laquelle ces mesures ont été mises en œuvre et les organisations qui y ont pris part, sous la référence Q12.

- 13.** Ces mesures ou programmes accordent-ils une attention particulière aux besoins de certains groupes d'enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer de quels groupes il s'agit et décrire les mesures les concernant.

- 14.** Veuillez indiquer si des organisations d'employeurs ou de travailleurs ont pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures ou programmes d'action et préciser de quelle manière.

15. Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres organismes multilatéraux que le BIT, ou avec des bailleurs de fonds bilatéraux et/ou des organisations non gouvernementales pour lutter contre le travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez citer ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération (*veuillez joindre tout document d'information disponible à ce sujet, sous la référence Q15*).

16. Le gouvernement tient-il des statistiques sur:

- a) le nombre d'enfants soustraits au travail? oui non
 b) le nombre d'enfants soustraits au travail bénéficiant d'un enseignement scolaire ou non scolaire? oui non
 c) les sanctions appliquées en cas de recours au travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations complémentaires, sous la référence Q16.

17. Le gouvernement mène-t-il ou a-t-il mené des enquêtes pour recueillir des statistiques sur l'étendue et/ou la nature du travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si elles sont menées:

- a) de façon régulière, à savoir tous les ____ ans, ou
 b) occasionnellement, la date de la dernière enquête: _____

Veuillez donner la référence complète des publications dans lesquelles figurent les résultats des enquêtes en question.

■ Les résultats sont-ils ventilés:

- a) par sexe? oui non
 b) par tranche d'âge? oui non
 Veuillez préciser: _____
 c) par profession? oui non
 d) par branche d'activité? oui non
 e) par nombre d'heures de travail effectuées? oui non

18. Quel est l'âge minimum des personnes ayant été interrogées sur leurs activités économiques lors du dernier recensement de la population? _____ans

■ En quelle année a eu lieu le dernier recensement de la population? _____

III. **Progrès et réalisations en matière d'abolition effective du travail des enfants**

19. Votre pays a-t-il pris des mesures qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite en matière d'abolition du travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces mesures (en faisant ressortir le rôle joué par les partenaires sociaux et les autres acteurs).

| |
|--|
| |
|--|

- 20.** Si votre gouvernement a déjà soumis un rapport complet sur le principe de l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration, veuillez décrire toutes modifications significatives intervenues depuis lors (évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel; lancement de programmes majeurs; évolution du nombre d'enfants travailleurs).

| Changement | Date |
|------------|------|
| | |

IV. *Obstacles à l'abolition effective du travail des enfants*

- 21.** Quels ont été dans votre pays les principaux obstacles à la mise en œuvre du principe de l'abolition effective du travail des enfants?

| |
|--|
| |
|--|

V. *Besoins prioritaires en matière de coopération technique*

- 22.** Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'abolition effective du travail des enfants? oui non

Dans l'affirmative, indiquez les besoins dans ce domaine, en les classant par ordre de priorité (1 pour le plus important, 2 pour le suivant, etc.).

| Besoins | Priorité |
|--|----------|
| Réforme des instruments juridiques | |
| Conseil en matière de politique | |
| Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables (inspection et administration du travail par exemple) | |
| Formation des fonctionnaires d'autres services (police, justice, travailleurs sociaux, enseignants, etc.) | |
| Collecte et analyse de données | |
| Renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs | |
| Création d'emplois et amélioration de la capacité de gains | |
| Systèmes de protection sociale | |
| Sensibilisation, instruction juridique élémentaire et mobilisation | |
| Echange de données d'expérience entre pays ou régions | |
| Mécanismes de coopération transfrontières | |
| Coordination interinstitutionnelle | |
| Programme pour l'élimination des pires formes de travail des enfants | |
| Autres. Veuillez préciser: | |

*Veuillez fournir des informations plus détaillées en ce qui concerne les **trois premiers besoins** prioritaires, sous la référence Q22.*

VI. **Elaboration du rapport**

23. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté:

- a) des organisations d'employeurs? oui non
- b) des organisations de travailleurs? oui non
- c) des organismes gouvernementaux particuliers? oui non
- d) des organisations non gouvernementales? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire le processus de consultation.

24. Observations au sujet du rapport:

- a) des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations? oui non
- b) des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations? oui non

25. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste.*

26. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste.*

Veillez joindre tout autre document pertinent sur les efforts déployés par votre pays pour abolir le travail des enfants. Veillez donner ci-après la liste des documents (par exemple, données concernant l'évolution économique et démographique).

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Annexe IV. Formulaire de rapport DISC

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Formulaire de rapport (révisé) – PROJET

Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Note: si votre pays a déjà transmis un rapport complet sur le sujet, vous pouvez passer à la question n° 15

I. Reconnaissance du principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

1. Le principe de l'élimination de la discrimination est-il reconnu et/ou appuyé par des dispositions juridiques sur l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession dans votre pays? oui non

Dans l'affirmative, de quelle manière ce principe est-il reconnu?

- a) par la Constitution oui non
 b) par voie législative oui non
 c) par la jurisprudence oui non
 d) dans les conventions collectives oui non
 e) d'une autre façon. oui non

Veillez préciser laquelle: _____

Veillez joindre un exemplaire des instruments juridiques ou tous autres documents pertinents, à moins qu'ils n'aient déjà été envoyés au BIT, sous la référence Q1.

2. Les instruments juridiques de votre pays tiennent-ils compte des motifs de discrimination ci-après?

- a) race/couleur oui non
 b) sexe oui non
 c) religion oui non
 d) opinion politique oui non
 e) ascendance nationale oui non
 f) origine sociale oui non
 g) autres motifs. Veillez préciser lesquels: _____ oui non

Veillez préciser lesquels: _____

Comment la discrimination est-elle définie dans ces instruments?

Veillez poursuivre sur un feuillet à part, sous la référence Q2.

3. L'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, qui est un des aspects de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi, est-elle reconnue par l'une des voies énumérées à la question n° 1? oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquelles et en quels termes les expressions «rémunération égale» et «travail de valeur égale» sont définies dans ces instruments.

Veillez poursuivre sur un feuillet à part, sous la référence Q3.

4. La législation concernant la non-discrimination et/ou l'égalité de rémunération couvre-t-elle les catégories de travailleurs suivantes?

| Catégories de travailleurs | Non-discrimination | Egalité de rémunération |
|---|---|---|
| a) Travailleurs du secteur informel | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| b) Travailleurs exerçant une profession ou un type d'emploi particulier. Veuillez préciser lesquels: _____ | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| c) Travailleurs dans des entreprises de taille inférieure à: _____ | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| d) Travailleurs migrants | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| e) Travailleurs agricoles | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| f) Employés de maison | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| g) Travailleurs du secteur public. Veuillez préciser lesquels: _____ | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| h) Autres. Veuillez préciser lesquels: _____ | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

5. Existe-t-il dans votre pays une politique nationale et/ou un plan national en vue de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? oui non

Dans l'affirmative, veuillez en décrire la portée et les objectifs.

Veillez joindre tous documents pertinents sous la référence Q5.

Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique et/ou un plan de ce type?

oui, date d'adoption envisagée: _____ non

6. Existe-t-il dans votre pays une politique nationale et/ou un plan national en vue de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale? oui non

Dans l'affirmative, veuillez en décrire la portée et les objectifs.

Veuillez joindre tous documents pertinents sous la référence Q6.

Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique et/ou un plan de ce type?

oui, date d'adoption envisagée: _____ non

7. Veuillez décrire la situation actuelle de votre pays au regard de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

II. Efforts déployés ou envisagés en vue de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

8. Le gouvernement a-t-il créé un organisme national ou un mécanisme institutionnel particulier dans l'optique de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et/ou de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire:

- a) la structure et la composition de ce mécanisme;
- b) les motifs de discrimination que ce mécanisme prend en compte
- c) les fonctions de ce mécanisme (consultation, coordination et supervision, élaboration des politiques, etc.)

Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de créer un tel mécanisme?

oui, date d'adoption envisagée: _____ non

9. Le gouvernement de votre pays a-t-il adopté des politiques, des programmes ou des mesures en vue de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession dans les domaines suivants?

- a) Egalité des chances en matières d'éducation et de formation professionnelle oui non
- b) Amélioration des qualifications de personnes appartenant à des groupes sociaux vulnérables et défavorisés oui non
- c) Protection de la maternité oui non
- d) Congé parental oui non
- e) Infrastructures de garde d'enfants oui non
- f) Lutte contre le harcèlement sexuel au travail oui non
- g) Autres. oui non

Veillez préciser: _____

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces politiques, programmes ou mesures.

10. Les accords collectifs de votre pays contribuent-ils à la promotion, au respect et à la mise en œuvre du principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment.

11. Existe-t-il dans votre pays des procédures de mise en œuvre du principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces procédures, y compris les critères d'évaluation des notions de «rémunération égale» et de «travail de valeur égale».

12. Le gouvernement tient-il des statistiques régulières concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? oui non

Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de le faire? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les statistiques suivantes sont ou peuvent être établies pour différents groupes sociaux (hommes et femmes, groupes raciaux divers, etc.):

- a) taux d'activité global oui non
- b) taux d'activité dans des formes d'emploi atypique (par exemple, travail à domicile, travail occasionnel, sous contrat) oui non
- c) profession oui non
- d) taux de chômage oui non
- e) rémunération oui non

Dans l'affirmative, veuillez énumérer les groupes sociaux pour lesquels des statistiques sont ou peuvent être établies.

Veuillez fournir tous renseignements utiles concernant les ensembles de données publiées en joignant des exemples récents, s'ils n'ont pas déjà été fournis au BIT.

- 13.** Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres organismes multilatéraux que l'OIT, avec des bailleurs de fonds bilatéraux ou avec des organisations non gouvernementales pour lutter contre la discrimination en matière d'emploi et de profession? oui non

Dans l'affirmative, veuillez nommer ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération (*veuillez joindre toutes informations complémentaires disponibles sous la référence Q13*).

III. Progrès et réalisations en vue de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

- 14.** Certaines des mesures prises dans votre pays peuvent-elles être considérées comme des exemples de réussite dans le domaine de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces mesures (en faisant ressortir le rôle joué par les partenaires sociaux et les autres acteurs).

15. Si votre gouvernement a déjà soumis un rapport complet sur le principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession dans le cadre du suivi de la Déclaration, veuillez décrire toutes modifications significatives intervenues depuis lors (évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel; lancement de programmes majeurs; statistiques nouvelles, etc.).

| Changement | Date |
|------------|------|
| | |

IV. **Obstacles en matière d'élimination de la discrimination**

16. Quels sont dans votre pays les principaux obstacles à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances en matière d'emploi et de profession et/ou de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale? (Veuillez cocher les cases appropriées)

| Nature de l'obstacle | Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession | Egalité de rémunération pour un travail de valeur égale |
|--|---|---|
| Obstacles juridiques | | |
| Circonstances sociales et économiques | | |
| Situation politique (instabilité politique, troubles sociaux, etc.) | | |
| Capacité des institutions pertinentes | | |
| Manque d'information et de soutien de la population | | |
| Valeurs sociales et traditions culturelles | | |
| Pratiques d'emploi, notamment en matière d'embauche et de licenciement | | |
| Taille du secteur informel | | |
| Manque d'information et de données | | |
| Autres. Veuillez préciser: | | |

Veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur les obstacles mentionnés ci-dessus sur un feuillet à part, sous la référence Q16.

V. **Besoins prioritaires en matière de coopération technique**

17. Le gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la mise en œuvre du principe de la non-discrimination? oui non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos besoins en matière de coopération technique, en les classant par ordre de priorité (1 pour de plus important, 2 pour le suivant, etc.).

| Besoins | Priorité |
|---|----------|
| Réforme de la législation du travail | |
| Renforcement des capacités statistiques | |
| Formation des fonctionnaires | |
| Formation des membres des organisations d'employeurs et de travailleurs | |
| Elaboration de politiques du marché du travail visant à promouvoir l'égalité des chances | |
| Assistance technique en vue de l'égalité de rémunération | |
| Assistance technique pour la mise en place de programmes visant l'égalité des chances en matière d'emploi | |
| Création ou renforcement de mécanismes institutionnels spécialisés | |
| Assistance technique en vue de l'adoption de mesures de discrimination positive | |
| Sensibilisation, instruction juridique élémentaire et mobilisation | |
| Echange de données d'expérience entre pays ou régions | |
| Coordination interinstitutionnelle | |
| Autres. Veuillez préciser: | |

Veuillez fournir des informations plus détaillées sur les **trois premiers** besoins prioritaires, sous la référence Q17.

VI. **Elaboration du rapport**

18. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté:

- a) des organisations d'employeurs? oui non
- b) des organisations de travailleurs? oui non
- c) des organismes gouvernementaux particuliers? oui non
- d) des organisations non gouvernementales? oui non

Dans l'affirmative, veuillez décrire le processus de consultation.

19. Observations au sujet du rapport:

- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations? oui non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations? oui non

20. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste.*

21. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste.*

Veuillez joindre tout autre document pertinent sur les efforts déployés par votre pays pour respecter, promouvoir et mettre en œuvre le principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Veuillez donner ci-après la liste de ces documents (par exemple, données concernant l'évolution économique et démographique).

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.